

**DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE**

MAIRIE DE MONDEVILLE

Arrondissement d'Etampes

91590

Canton de La Ferté Alais

Téléphone : 01.64.98.31.03

Télécopie : 01.64.98.31.09

N° 119-03-99



Mondeville, le 12 février 1999

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA CROIX ROUGE**

Le Maire de la commune de **MONDEVILLE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Considérant l'étroitesse et la fragilité de la chaussée du Chemin de la Croix Rouge,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la sécurité des piétons,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver ce chemin (qui n'a pas le soubassement d'une route),
et d'y réduire la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur ce chemin doit se faire en sens unique : entrée rue de Corbeil.

ARTICLE 2 : Son accès par la Grande Rue est interdit.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le Service Municipal.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous Préfet d'Etampes, à Monsieur le
Commandant de la Gendarmerie de Guigneville.

Fait à Mondeville,
le 12 février 1999

LE MAIRE
M.T. GENET

